

**Projet de loi**

**relatif à la rénovation de l'Athénée de Luxembourg.**

-----  
**Avis du Conseil d'Etat**

(8 mai 2012)

Par dépêche du 13 janvier 2012, le Premier ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique qui a été élaboré par le ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Au texte du projet de loi était joint un exposé des motifs structuré en cinq parties respectivement dénommées « partie administrative », « partie technique », « devis estimatif », « fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretien annuels » et « plans ». Les plans de l'exposé des motifs, au nombre de onze, donnent la représentation graphique de l'image de synthèse, du plan masse, des vues en plan des rez-de-jardin, rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages, des coupes A, B, C, D, E et F, ainsi qu'une vue d'élévation des façades.

L'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pose l'exigence d'une fiche financière renseignant sur l'impact budgétaire prévisible à court, moyen et long terme. La fiche financière doit comporter tous les renseignements permettant d'identifier la nature et la durée des dépenses proposées, leur impact sur les dépenses de fonctionnement et de personnel. Au vu des relevés intitulés « Devis estimatif » et « Fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretien annuels », le Conseil d'Etat peut se déclarer d'accord à considérer ce relevé comme fiche financière au sens de la disposition légale précitée.

**Considérations générales**

Le projet de loi sous avis a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à la rénovation de l'Athénée de Luxembourg.

L'Athénée de Luxembourg, en tant qu'établissement d'enseignement, trouve ses origines dans le Collège ouvert en 1603 à Luxembourg par les Jésuites. En 1964, l'école quitte les vieux bâtiments de l'ancien collège pour s'établir dans un nouveau bâtiment spacieux, situé à la périphérie ouest de la ville de Luxembourg, qu'elle occupe encore de nos jours.

Le bâtiment de 1964 avait été conçu pour accueillir 800 élèves, encadrés par 80 enseignants. Il comptait 40 salles de classe et 16 salles de classe spécialisées.

Au fil des années, le nombre des élèves est passé à 1500 et celui des enseignants à 200. Pour faire face à cet accroissement considérable de la population scolaire, de nouvelles salles de classe et des salles spéciales furent aménagées dans un pavillon érigé en annexe de l'école dans la cour,

dans une partie des préaux couverts, ainsi que dans des espaces libres et dans des espaces scolaires existants, réaménagés pour les besoins.

Actuellement, l'Athénée, qui dispense un enseignement secondaire, fait partie du complexe scolaire « Campus Geesseknaeppchen ». Celui-ci comprend, outre l'Athénée, l'Ecole de commerce et de gestion, les lycées Michel Rodange et Aline Mayrisch, le Conservatoire de musique de la ville de Luxembourg ainsi que l'International School of Luxembourg, totalisant ensemble quelque 5.000 élèves. Le « Campus Geesseknaeppchen » comporte des infrastructures utilisées en commun par les différents établissements scolaires, telles qu'une centrale de cogénération, des quais de bus, une piscine ainsi que le « Forum » comprenant la restauration scolaire et un ensemble de salles de formation.

Depuis 1964, la vie scolaire a subi d'importantes mutations, liées notamment à l'approche pédagogique par compétences, à la pédagogie différenciée, à l'enseignement par projets, aux activités de remédiation et d'orientation, aux échanges scolaires, à la mise en place d'équipes pédagogiques, aux travaux pratiques et dirigés, aux épreuves orales et aux relations avec les parents. Ces changements ont créé des besoins en infrastructures appropriées.

Les installations de 1964, devenues vétustes par l'usure de presque 50 années de service, nécessitent une rénovation en profondeur et de grande envergure. Celle-ci offre l'occasion d'améliorer en même temps le rendement énergétique des installations et de créer des infrastructures scolaires « répondant à la fois aux normes de sécurité, aux exigences administratives, didactiques et pédagogiques, tout en gardant du potentiel pour faire face aux besoins futurs de l'enseignement et de l'éducation ».

Selon l'exposé des motifs, l'Athénée pourra accueillir après sa rénovation entre 1350 et 1450 élèves. A cet égard, le Conseil d'Etat suppose que le nombre actuel d'élèves qui, selon l'exposé des motifs, s'élève à 1.500, sera réduit en conséquence. Le programme de construction prévoit la réalisation de 60 salles de classe. Il prévoit encore la réalisation de 28 salles spéciales pour les besoins de l'enseignement des sciences, de l'éducation artistique, de l'éducation musicale ainsi qu'une salle audiovisuelle.

A côté des structures d'enseignement proprement dites, le programme de construction prévoit la réalisation des structures pour l'administration et pour l'accueil, divers locaux spéciaux ainsi que des aménagements extérieurs. Les structures d'administration comprennent les bureaux de la direction, du secrétariat, des coordinateurs, du SPOS, les archives « courte durée », des salles de réunion et de conférence pour la direction et les enseignants ainsi que divers locaux accessoires. Les structures d'accueil comprennent le préau couvert, la salle des fêtes, la cantine et cafétéria, la bibliothèque, la médiathèque, les locaux pour le comité d'élèves et le journal des élèves, des locaux pour services techniques ainsi que l'infirmerie. Les locaux spéciaux comprennent des sanitaires, des locaux techniques, le local « vélo », le local « poubelles », des ateliers, des locaux de stockage et d'archives pour les besoins de l'Athénée et pour ceux des Archives nationales, une aire de livraison. Le Conseil d'Etat ose espérer que les espaces occupés par les Archives nationales puissent, à terme, être affectés à des besoins scolaires. Les aménagements extérieurs prévus par le

programme de construction s'appliquent au parvis, à la cour de récréation, aux espaces verts et comportent, entre autres, l'aménagement d'un « point de vente restauration » ainsi qu'une aire de stationnement pour 18 voitures.

Il est à noter que la rénovation à entreprendre n'affecte ni l'intérieur de la salle des fêtes ni le complexe sportif, lesquels ont fait l'objet de rénovations respectivement en 2003 et dans les années 1990.

Pendant la rénovation, les bâtiments de l'Athénée seront, pour des raisons de coûts et de délais, globalement mis en chantier. De ce fait, il est prévu de délocaliser pendant la durée des travaux l'activité scolaire complètement dans une structure temporaire à réaliser à proximité.

Le Conseil d'Etat note avec satisfaction que la construction de deux nouveaux ascenseurs rendra la plus grande partie du bâtiment de l'Athénée accessible aux personnes à mobilité réduite. Il note encore avec satisfaction que l'un des buts poursuivis par les concepteurs des travaux de rénovation consiste « en la réalisation de bâtiments à faible consommation d'énergie et à faible technicité, présentant une ambiance agréable par l'optimisation de certains facteurs comme la température, l'humidité de l'air intérieur, l'éclairage naturel et artificiel ainsi que l'acoustique ». Le Conseil d'Etat se félicite finalement que 15% des besoins en énergie électrique du bâtiment seront couverts par l'installation sur les toitures de panneaux photovoltaïques, ce qui permet d'économiser 43 tonnes de CO<sub>2</sub> par an selon les auteurs du projet de loi.

Le Conseil d'Etat constate que le règlement grand-ducal du 25 novembre 2005 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « lycées » fait ranger l'Athénée de Luxembourg parmi les « lycées de la catégorie III », lesquels, selon ce règlement grand-ducal, « sont des lycées actuellement 'surpeuplés' dont la localisation ne permet pas un agrandissement sensible du bâtiment scolaire, dont la capacité a déjà été agrandie provisoirement par le biais de pavillons et dont un agrandissement continu n'est pas recommandé pour des raisons pédagogiques (lycées trop grands). La stratégie adoptée pour ces lycées est à voir en relation avec la création de nouvelles capacités dans de nouveaux lycées. Ainsi, la création de nouvelles capacités devra permettre de non seulement faire face aux besoins de la croissance future des élèves (*sic*) de l'enseignement post-primaire, mais également de réduire les effectifs des lycées 'surpeuplés' compte tenu de leur capacité optimisée qu'il s'agit d'atteindre dans chaque lycée ». Le tableau 5*bis* du règlement grand-ducal précité indique pour l'Athénée de Luxembourg une « capacité d'accueil optimisée » de 1.100 élèves.

Selon le devis estimatif, formant la troisième partie de l'exposé des motifs, le coût total arrondi des travaux de rénovation, y compris les coûts complémentaires y liés, s'élève à la somme de 89.000.000 euros à la valeur 696,95 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1<sup>er</sup> avril 2011. Il s'ensuit que l'autorisation du projet de construction par la voie législative s'impose alors que le seuil fixé à l'article 80 de la loi précitée du 8 juin 1999 est dépassé.

## **Examen des articles**

Les articles du projet de loi, au nombre de trois, ne donnent pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat, sauf d'écrire à l'endroit de l'article 2 la mention chiffrée du coût de la manière suivante « 89.000.000 euros ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 8 mai 2012.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,  
La Vice-Présidente,

s. Viviane Ecker